

**PROCÈS-VERBAL**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 24 FÉVRIER 2020**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Donnacona, tenue à la salle du conseil située au 138, avenue Pleau, le 24 février 2020 à 19 h, sont présents :

Madame Renée-Claude Pichette  
Monsieur Serge Paquin  
Monsieur Jean-Pierre Pagé  
Madame Sylvie Lambert

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, préside la séance.

Absence (s) :

Monsieur Francis Bellemare  
Madame Danie Blais

En l'absence du greffier, Monsieur Sylvain Germain, directeur général, agit comme secrétaire.

---

**RÉSOLUTION : 2020-02-067                      Ouverture de la séance**

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'ouvrir la séance du 24 février 2020. Il est 19 h.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**RÉSOLUTION : 2020-02-068                      Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente séance.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**Première période de questions**

---

**RÉSOLUTION : 2020-02-069                      Travaux d'amélioration de la Route du Quai -  
Approbation des dépenses effectuées -  
Programme d'aide à la voirie locale volet  
projets particuliers d'amélioration**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona a pris connaissance des modalités d'application du volet projets particuliers d'amélioration (PPA) du programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT la lettre de confirmation de l'aide financière dans ce programme du ministre des Transports du Québec du 9 décembre 2019 dans l'enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux (Dossier no 00028930-1 -34025 (03) - 2019-10-28-43) pour des travaux d'amélioration de la Route du Quai;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés où les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

QUE le conseil municipal de la Ville de Donnacona approuve les dépenses d'un montant de 29 817 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2020-02-070**

**Travaux d'amélioration des rues Notre-Dame et des Prés - Approbation des dépenses effectuées – Programme d'aide à la voirie locale volet projets particuliers d'amélioration**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona a pris connaissance des modalités d'application du volet projets particuliers d'amélioration (PPA) du programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT la lettre de confirmation de l'aide financière dans ce programme du ministre des Transports du Québec du 23 septembre 2019 dans l'enveloppe pour des projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (Dossier no 00028685-1 – 34025 (3) – 2019-08-14-1) pour des travaux d'amélioration des rues Notre-Dame et des Prés;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés où les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

QUE le conseil municipal de la Ville de Donnacona approuve les dépenses d'un montant de 19 891 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2020-02-071**

**Adoption du rapport annuel en sécurité incendie 2019**

---

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie le 16 juillet 2018.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que les rapports annuels produits et adoptés par les 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC, et ce, au plus tard le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisée sur le territoire municipal, et l'adopte tel que déposé;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu

QUE le conseil municipal de la Ville de Donnacona adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal pour l'an 2 (2019), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2020-02-072**

**Fourniture et installation de portes automatiques à l'aréna - Autorisation de paiement d'une facture**

---

CONSIDÉRANT le projet d'installation des portes automatiques à l'aréna qui a été réalisé en 2019;

CONSIDÉRANT la facture de l'entreprise Frenette & Frères Ltée concernant ce projet;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense a été effectuée en 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette facture aurait dû être soumise pour approbation avec les factures du mois de janvier, mais qu'elle a été oubliée;

CONSIDÉRANT la facture de Frenette & Frères Ltée d'un montant de 24 861,02 \$ incluant les taxes nettes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu

D'autoriser la trésorière et directrice des services administratifs à effectuer le paiement de la facture de Frenette & Frères Ltée d'un montant de 24 861,02 \$ incluant les taxes nettes pour la fourniture et l'installation de portes automatiques à l'aréna;

D'autoriser cette dépense à même le poste budgétaire n° 23-080-12-722 du fonds général du budget de l'année 2019.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2020-02-073**

**Octroi du contrat d'inspection télévisée du réseau d'égout**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit mettre à jour son plan d'intervention en 2021 et que des inspections télévisées du réseau d'égout sont nécessaires afin de pouvoir mettre à jour ce plan;

CONSIDÉRANT la réception de proposition de quatre (4) fournisseurs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro V-578 sur la gestion contractuelle, la Ville peut conclure ce contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu

D'octroyer le contrat d'inspection télévisée du réseau d'égout à Can-Explore inc. pour la somme de 37 510,57 \$ incluant les taxes;

D'autoriser une dépense de 37 510,57 \$ à même le poste budgétaire n° 02 41 500 411 du fonds général.

*Adoptée à l'unanimité*

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-02-048 par laquelle le conseil municipal adoptait les critères de sélection dans le cadre de l'application des règles d'adjudication des contrats de services professionnels pour le mandat de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation des travaux de réfection complète des infrastructures de l'avenue Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT QUE le mandat a fait l'objet d'une modification afin d'inclure la réfection des infrastructures de la rue Lamothe et que l'ensemble de ces travaux sera réalisé en 2021;

CONSIDÉRANT QU'il est donc nécessaire d'adopter les critères de sélection pour ce nouveau mandat et que la Ville juge également approprié de modifier la pondération des critères;

CONSIDÉRANT QUE les services d'un bureau d'ingénieur-conseil sont requis pour réaliser les plans et devis de ce projet et effectuer les travaux de surveillance de chantier;

CONSIDÉRANT les règles applicables relatives à l'adjudication des contrats de services professionnels;

CONSIDÉRANT QUE la mise en application de ce système prévoit que le conseil municipal doit adopter des critères de sélection et déterminer leur pointage maximum;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu d'adopter les critères de sélection et les pointages tels que décrits pour faire l'évaluation des offres de services professionnels pour le mandat de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation des travaux de réfection complète des infrastructures de l'avenue Sainte-Anne et de la rue Lamothe;

Les critères suivants sont utilisés pour évaluer les offres et la description de chacun de ces derniers est jointe en annexe de la présente résolution:

- Expérience du soumissionnaire (30 points)
- Compétence et disponibilité du chargé de projet (30 points)
- Organisation de l'équipe de projet (30 points)
- Échéancier de travail et présentation des biens livrables (5 points)
- Qualité de l'offre de services (5 points)

L'évaluation de chacun des cinq critères ci-dessus sera réalisée de la façon suivante :

- 100 % x points : Excellent (dépasse sous tous les aspects le niveau de qualité recherché)
- 80 % x points : Plus que satisfaisant (dépasse sous plusieurs aspects le niveau de qualité recherché)
- 60 % x points : Satisfaisant (atteint le niveau de qualité recherché)
- 40 % x points : Insatisfaisant (n'atteint pas, pour certains aspects importants, le niveau de qualité recherché)
- 20 % x points : Médiocre (n'atteint pas, pour plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché)
- 0 % x points : Nul (rien dans l'offre ne permet d'évaluer ce critère)

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2020-02-075****Nomination de madame Claudie Tremblay  
au sein du comité consultatif d'urbanisme**

---

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau membre au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU) en raison d'un départ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro V-271-B concernant la création d'un comité consultatif d'urbanisme stipule que les membres du comité sont nommés par le conseil municipal pour un mandat d'une durée de deux (2) ans qui peut être renouvelé;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de l'urbanisme et du développement économique suivant l'affichage et la réception de candidatures;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

QUE le conseil municipal nomme madame Claudie Tremblay à titre de membre du CCU pour un mandat d'une durée de deux (2) ans soit jusqu'au 31 décembre 2021.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2020-02-076****Nomination de monsieur Marc-André  
Bourgoin au sein du comité consultatif  
d'urbanisme**

---

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau membre au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU) en raison d'un départ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro V-271-B concernant la création d'un comité consultatif d'urbanisme stipule que les membres du comité sont nommés par le conseil municipal pour un mandat d'une durée de deux (2) ans qui peut être renouvelé;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de l'urbanisme et du développement économique suivant l'affichage et la réception de candidatures;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

QUE le conseil municipal nomme monsieur Marc-André Bourgoin à titre de membre du CCU pour un mandat d'une durée de deux (2) ans soit jusqu'au 31 décembre 2021.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2020-02-077****Aide financière à Expo Donnacona**

---

CONSIDÉRANT la tenue de l'édition 2019 d'Expo Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de verser une aide financière dans le cadre de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la Ville de verser une telle aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu

De verser une aide financière de 23 680,92 \$ à Expo Donnacona pour la tenue de l'édition 2019 de l'événement;

D'autoriser une dépense de 23 680,92 \$ à même le poste budgétaire n° 02-630-00-972 du fonds général.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2020-02-078**

**Approbation de la rémunération des employés étudiants pour la période estivale 2020**

---

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que le conseil municipal fixe la rémunération des employés étudiants pour les besoins du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la période estivale 2020;

CONSIDÉRANT le tableau de la rémunération établie en fonction de chacun des postes et joint à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu

QUE le conseil municipal approuve la rémunération des employés étudiants pour les besoins du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la période estivale 2020.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2020-02-079**

**Embauche d'un surveillant à la patinoire extérieure**

---

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un surveillant à la patinoire extérieure pour les besoins du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire jusqu'à la fin mars;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

De confirmer l'embauche de monsieur Joey Massy au poste de surveillant à la patinoire extérieure à titre d'employé étudiant à temps partiel. Les conditions de travail sont celles déterminées par la Ville pour ce poste. La rémunération est fixée à 14,94 \$ de l'heure;

Que la date d'entrée en fonction de monsieur Massy à ce poste est le 9 février 2020.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2020-02-080**

**Autorisation pour l'aménagement d'un sentier de motoneige pour permettre l'accès à la Microbrasserie la Shed**

---

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire de la Microbrasserie la Shed et les démarches effectuées par lui auprès du Club de motoneige du Grand Portneuf ltée afin d'aménager un sentier de motoneige pour donner accès à son commerce à partir du sentier provincial de motoneige;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de ce sentier nécessite d'emprunter la rue Pépin sur une distance d'environ cinquante (50) mètres pour ensuite emprunter des terrains privés;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a reçu l'autorisation de passage des propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié d'autoriser cette demande pour la présente période hivernale seulement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

Que la Ville de Donnacona autorise l'aménagement d'un sentier de motoneige dont le tracé est joint à la présente résolution afin d'accéder à la Microbrasserie la Shed en empruntant notamment une portion de la rue Pépin sur une distance d'environ cinquante (50) mètres;

Que le Club de motoneige du Grand Portneuf Ltée est responsable de l'installation et le maintien de l'ensemble de la signalisation dans le sentier outre la signalisation requise sur la rue Pépin qui devra être installée par la Ville.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2020-02-081**

**Aide financière à L'Arc-en-Ciel pour l'organisation de son spectacle-bénéfice**

---

CONSIDÉRANT la tenue le 22 mars prochain du spectacle-bénéfice de L'Arc-en-Ciel qui se tiendra à la salle Luc-Plamondon à Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

De verser une aide financière de 300 \$ à L'Arc-en-Ciel pour l'organisation de son spectacle-bénéfice;

D'autoriser une dépense de 300 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2020-02-082**

**Aide financière à l'organisation du Souper de filles 2020**

---

CONSIDÉRANT la tenue du Souper de filles 2020 le 28 février prochain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE l'événement bénéficie également de l'utilisation gratuite du centre Alliance Donnallie en vertu de la politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Donnacona;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

De verser une aide financière de 200 \$ à l'organisation du Souper de filles 2020 du 28 février prochain;

D'autoriser une dépense de 200 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2020-02-083**

**Aide financière au Défi OSEntreprendre de la  
MRC de Portneuf**

---

CONSIDÉRANT la tenue le 1<sup>er</sup> avril prochain du gala du défi OSEntreprendre de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu

De verser une aide financière de 250 \$ au Défi OSEntreprendre pour l'organisation de son gala;

D'autoriser une dépense de 250 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

*Adoptée à l'unanimité*

**Deuxième période de questions**

---

**RÉSOLUTION : 2020-02-084**

**Levée de la séance**

---

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de lever la présente séance. Il est 19 h 22.

*Adoptée à l'unanimité*

---

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire  
Président de l'assemblée

---

Sylvain Germain, directeur général  
Secrétaire